SYNTHÈSE DE DOSSIER

Programme, conseils, bibliographie

NATURE DE L'ÉPREUVE

Il s'agit d'une épreuve qui fait appel à la réflexion, à l'esprit d'analyse du candidat et, surtout, à sa capacité à distinguer l'essentiel de l'accessoire.

Les candidats reçoivent un dossier centré sur un problème donné, à caractère social, culturel, économique, comportant un certain nombre de documents sur le problème posé.

Il s'agit, dans un bref délai, d'en extraire les informations qui paraissent essentielles, en vue de fournir une synthèse portant sur la compréhension du texte.

MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE

A) Analyse des documents du dossier

Le candidat doit procéder à la lecture et à l'analyse rigoureuse des documents, pris d'abord isolément, puis dans leur ensemble. La brièveté de l'épreuve n'autorise que deux lectures :

– la première lecture doit permettre de découvrir le cadre du sujet et son contenu, d'effectuer la recherche initiale des idées fondamentales, des axes thématiques du dossier ;
– la seconde lecture, plus rapide, doit aboutir à relever dans l'ensemble des documents, l'identité, l'oppositon, la contradiction ou la complémentarité... des idées forces du dossier.

B) Élaboration du plan

Le plan doit traduire une démarche réfléchie du candidat sur les axes essentiels du dossier. Il ne doit donc pas être une succession neutre de titres ou une juxtaposition des documents du dossier.

Le travail de synthèse doit donc être construit à partir d'une idée générale. Le *plan* doit être *clair*, spécifique au sujet, expressif pour le lecteur, *cohérent* dans la progression et vis-à-vis du dossier : il doit répondre avec précision et rigueur à la problèmatique d'ensemble du dossier, à partir des seules données de ce dossier. Il doit contenir des structures apparentes avec des titres et des sous-titres.

C) Rédaction

La rédaction peut être facilitée par l'exploitation ou la reproduction adroite, des meilleures expressions et phrases des textes.

Le *style* doit être *sobre, concis* : les expressions vagues et passe-partout ou empruntées au langage parlé doivent être prohibées, ainsi que le style personnel. Les fautes de syntaxe et d'orthographe, l'irrespect des règles grammaticales et les impropriétés de langage pénaliseront les candidats.

La *synthèse ne doit pas dépasser trois pages manuscrites*. Cela exige d'éliminer toute formule inutile. Il convient cependant de soigner les transitions.

L'introduction ne doit pas dépasser *deux à trois phrases*. Il s'agit de présenter la nature du dossier et sa problèmatique. Parfois, une définition, ou la délimitation du sujet, peut s'avérer nécessaire, mais l'*annonce du plan* dans ses superstructures (parties) est *indispensable en fin d'introduction*.

Le *contenu de la synthèse* doit être présenté de *manière logique* et *cohérente* : les idées, les démonstrations et illustrations doivent s'enchaîner de manière réelle et non artificielle.

Au-delà même de son esprit d'analyse et de synthèse, le candidat doit projeter sa personnalité et son intelligence dans les choix qu'il opère entre les idées et les faits du dossier, dans la progression de sa démarche intellectuelle, dans l'articulation formelle d'une idée à l'autre, dans le choix et l'utilisation des illustrations mises au service des idées qu'il avance et qui traduisent perception et maîtrise du dossier.

Pour cette épreuve, il est nécessaire que le candidat maîtrise bien son temps, aussi est-il suggéré le déroulement suivant :

– lecture et analyse : 45 minutes ;
– élaboration du plan : 15 minutes ;
– rédaction de la synthèse et transcription sur la copie d'examen : 60 minutes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Ils porteront sur les aspects suivants :

– formulation d'un plan rigoureux ;
– pertinence de l'analyse et perception de l'essentiel ;
– clarté de la synthèse par une bonne maîtrise de la langue écrite.

SYNTHÈSE DE DOSSIER

Ce cas a été rédigé par le CERAM Business School.
Durée : 2 heures.

MÉTHODOLOGIE ET CONSIGNES

A partir des seuls documents fournis, les candidats doivent rédiger une note de synthèse de trois pages maximum.
Il est rappelé que la synthèse doit mettre en évidence les idées essentielles du dossier, sans aucun commentaire personnel, dans le cadre d'un plan aux structures apparentes (Ire partie, A, B, IIe partie, A, B) comportant chacune un titre, et traduisant une démarche réfléchie sur l'ensemble des éléments contenus dans le dossier.
Chaque fois qu'un candidat, dans la synthèse, se réfère à un ou plusieurs documents du dossier, il doit citer entre parenthèses le ou les numéros du ou des documents concernés (exemple : doc. 1, doc. 2...).

SUJET

LE TRAVAIL LE DIMANCHE

Doc. 1 : Des pistes pour favoriser l'ouverture des commerces le dimanche (extraits du rapport « Temps de travail, revenu et emploi », par P. Artus, C. Cette, M. Godet, G. Saint-Paul, *La Documentation française*, Paris, 2007)

Doc. 2 : « Les courses du dimanche », R. Mallié (*Le Monde*, 14 décembre 2007)

Doc. 3 : « Le travail du dimanche » (*ministère du Travail*, mis à jour le 29 avril 2008)

Doc. 4 : « Travail dominical : quel gain pour l'économie et le pouvoir d'achat ? » (*Le Monde*, 15 octobre 2008)

Doc. 5 : « N. Sarkozy veut développer le travail du dimanche » (*Le Monde*, 14 novembre 2008)

Doc. 6 : « Le prix du dimanche », P. Askenazy (*Le Monde*, 19 novembre 2008)

Doc. 7 : « Ne sacrifions pas le dimanche simplement pour gagner plus », P. Barbarin (*Le Monde*, 3 décembre 2008)

Doc. 8 : « Le travail le dimanche, une mauvaise idée » (*Le Monde*, 27 novembre 2008)

Doc. 9 : « L'ouverture des commerces le dimanche, opinions des Français, simulation des effets », P. Moati, L. Pouquet (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, *Cahier de recherche*, 26 novembre 2008)

Document 1

Des pistes pour favoriser l'ouverture des commerces le dimanche

Rappelons qu'en vertu du principe de la liberté du commerce, l'ouverture des magasins le dimanche ne fait l'objet d'aucune restriction au plan législatif ou réglementaire. En revanche, le droit du travail, en posant les conditions du repos hebdomadaire, restreint assez largement l'ouverture des établissements, notamment commerciaux.

Bien que l'interdiction du travail du dimanche puisse être justifiée par un souci de coordination des emplois du temps, depuis l'année 2000 la directive européenne sur le temps de travail ne prévoit en fait aucune restriction au travail du dimanche. Elle impose simplement « *une période minimale de vingt-quatre heures de repos en moyenne sans interruption suivant chaque période de sept jours* », mais elle n'oblige pas que le dimanche soit inclus dans cette période minimale.

Sans aller jusqu'à supprimer le principe de l'interdiction du travail le dimanche, il peut être souhaitable d'adopter une réglementation souple dans le commerce de détail, dans la mesure où cette interdiction est clairement défavorable aux consommateurs qui désirent faire leurs achats et aux salariés qui seraient prêts à travailler ce jour-là. Dans ce contexte plusieurs réformes de la législation française ont été avancées. En particulier, la Direction générale des collectivités locales a proposé de porter de cinq à huit le nombre de dérogations dominicales annuelles pour les PME du commerce de détail.

L'examen des avantages et des inconvénients induits par une extension des autorisations de travailler le dimanche dans le commerce de détail montre que cette dernière présente des avantages et des inconvénients.

Commençons par les avantages :

• les consommateurs bénéficient de l'extension des horaires d'ouverture ;

• plus grande équité dans la concurrence avec les magasins automatiques et le commerce électronique qui eux restent ouverts 24 heures sur 24 ;

• les études empiriques disponibles montrent que les expériences passées dans ce domaine ont induit des créations d'emploi, comprises entre 3 et 10 % de l'emploi du secteur ;

• les emplois créés profitent surtout aux jeunes, qui ont des difficultés d'insertion sur le marché du travail particulièrement importantes en France.

Du côté des inconvénients :

• la part de marché des petits commerçants diminue et leurs conditions de vie risquent de se dégrader ;

• certains salariés, contraints de travailler le dimanche, peuvent être confrontés à des problèmes de coordination d'emploi du temps avec leurs proches.

L'appréciation du poids respectif des avantages et inconvénients relève de la compétence du politique. Néanmoins, plusieurs pistes sont envisageables pour exploiter au mieux les avantages tout en limitant les inconvénients :

• une première piste, dans l'esprit du rapport de M. Léon Salto (2007), consiste à donner à chaque commerce un « droit de tirage » individuel pour l'ouverture du dimanche dans une limite maximum à préciser. Pour ne pas trop modifier la législation actuelle, le rapport Salto propose que cette limite soit de cinq dimanches. Chaque commerce pourrait choisir la date qui lui convient, à condition de déclarer les dates retenues à la préfecture, après consultation des partenaires sociaux, notamment au niveau des compensations salariales ;

• une deuxième piste consiste à autoriser l'ouverture des commerces le dimanche mais en permettant aux salariés de refuser de travailler ce jour (tel est le cas au Canada, dans les provinces du Manitoba, en Nouvelle-Ecosse) ;

• une troisième piste, non exclusive de la précédente quant aux possibilités de refus de travailler le dimanche, consiste à décentraliser complètement l'octroi d'autorisation d'ouverture des commerces. A l'heure actuelle, c'est le maire (ou le préfet s'il s'agit de Paris) qui a le pouvoir d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche et cela pour un maximum de cinq dimanches par an. Cette décision doit être prise, en principe, après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés (article L. 221-19 du Code du travail). Mais le préfet, à la demande expresse des organisations professionnelles et des syndicats de salariés, a la possibilité de prendre un arrêté de fermeture le dimanche, pour toute ou partie de l'année, des établissements d'une branche particulière. Le maire n'y a alors plus de pouvoir de dérogation. Enfin, le préfet peut accorder, sur demande du conseil municipal, des dérogations temporaires et individuelles en faveur des commerces de détail de biens et services destinées à faciliter l'accueil du public dans les communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques de fréquentation exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente.

La législation actuelle donne donc finalement peu de poids aux autorités locales. Or les enquêtes que nous avons rappelées dans cette étude montrent toutes qu'il y a une forte diversité, en particulier géographique, dans les souhaits des populations en matière d'ouverture des commerces le dimanche. Une législation qui donnerait aux collectivités locales (comme c'est le cas aux Pays-Bas, dans certaines provinces du Canada et, plus récemment, pour les lcinder en Allemagne), l'autorité sur les décisions d'ouverture des commerces le dimanche permettrait de mieux s'adapter à cette hétérogénéité. Dans cette perspective, le plus simple serait de ne pas limiter le pouvoir de dérogation du maire en faveur de l'ouverture des commerces à un nombre de dimanches fixé à l'avance. Cette disposition permettrait aussi de résoudre en grande partie la question du classement en communes ou zones touristiques dont l'arbitraire est souvent dénoncé.

Comme nous l'avons souligné tout au long de ce rapport, la prise en charge des cotisations sociales par l'Etat comporte de nombreux inconvénients et les majorations devraient être négociées au niveau des branches, des entreprises et des établissements.

Extraits du rapport « *Temps de travail, revenu et emploi* »,
par P. Artus, C. Cette, M. Godet, G. Saint-Paul, *La Documentation française*, Paris, 2007.

Document 2

Les courses du dimanche

Issu de la tradition chrétienne, le repos hebdomadaire dominical s'est imposé avec le vote de la loi du 13 juillet 1906, établissant ce repos en faveur des employés et des ouvriers. Il est donc possible pour tout commerçant travaillant seul ou avec des membres de sa famille non salariés d'ouvrir le dimanche.

Le code du travail dispose qu'il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même salarié, que ce repos doit avoir une durée minimale de 24 heures consécutives et doit être donné le dimanche. Au niveau européen, la Cour de justice des Communautés européennes, tout en reconnaissant l'obligation d'une journée de repos, a annulé en 1996 le principe du dimanche. Spécificité française donc.

Aujourd'hui, l'exception prime sur la règle puisque plus de 180 dérogations de plein droit existent. Ne parlons pas de la vingtaine de zones commerciales qui ouvrent chaque dimanche sans qu'aucune autorisation n'ait été donnée ni qu'aucun accord social n'ait été conclu. Inutile aussi de mentionner les bourgs et les chefs-lieux de canton où il est coutume de voir les commerces ouvrir le dimanche matin, avec des salariés, qu'ils aient ou non une dérogation de droit.

Cette réalité répond à un phénomène de société tout aussi important : plus de 54 % des habitants des centres-villes sont favorables à une ouverture dominicale des magasins. Les commerces qui ouvrent actuellement le dimanche réalisent plus du tiers de leur chiffre d'affaires sur cette journée. Sachant que 70 % des achats du dimanche sont exclusifs à cette journée, c'est un levier important pour notre économie. Le dimanche permet d'effectuer des achats en famille, que ce soit pour de la décoration d'intérieur ou pour du bricolage.

La consommation dominicale n'existe pas, il est vrai, de manière uniforme sur le territoire national. Dans toutes les zones rurales, la demande d'ouverture dominicale est moindre. Un sondage du CSA le démontre : 67 % des Franciliens sont favorables à ces ouvertures contre 46 % des ruraux. Ces chiffres sont compréhensibles puisque la vie dans les agglomérations n'est pas la même que celle dans des départements ruraux ou semi-ruraux. Concernant le manque de temps, 61 % des Franciliens se disent très occupés la semaine, et cela se comprend : en semaine, les embouteillages autour des grandes agglomérations annihilent toute volonté de réaliser ses achats.

Impératif social et économique

De plus, un commerce ouvre légalement, sans autorisation, tous les dimanches, et cela depuis quelques années : le commerce en ligne, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Depuis le début de l'année, 19 millions de Français ont acheté sur Internet, pour 9 milliards d'euros. Plus de 4 % de l'ensemble des ventes de vêtements réalisées en France se fait sur Internet !

Selon un récent sondage, 53 % des Français ne souhaitent pas travailler le dimanche. Mais pour quelle raison empêcherait-on 47 % des Français d'exercer un des droits fondamentaux de notre République : celui de travailler ? A l'heure où le pouvoir

d'achat des Français doit être relancé, des centaines de salariés défilent pour pouvoir continuer à travailler le dimanche, à Plan-de-Campagne (Bouches-du-Rhône), Vélizy-Villacoublay (Yvelines) ou dans le Val-d'Oise. La question de l'ouverture dominicale, sous certaines conditions, doit se poser… L'ouverture dominicale doit permettre non seulement aux commerçants des zones concernées de ne plus aller à l'encontre du droit, mais, en plus, d'assurer une protection aux salariés et un accès au bénéfice de majorations salariales et d'un repos compensateur. Cette dérogation au repos dominical devra d'ailleurs impérativement se faire sur la base du volontariat des salariés. Face à ce double impératif sociétal et économique, il faut limiter le champ d'application de l'ouverture dominicale aux grandes zones agglomérées, en excluant la grande distribution.

Il appartiendra aux partenaires sociaux, au représentant de l'Etat et aux instances consulaires de s'entendre afin de définir un périmètre qui fera, ou non, l'objet d'une ouverture dominicale, site par site. Tenons compte non seulement des intérêts des consommateurs et des employés, mais aussi des données sociales et économiques : une loi nécessaire est une loi qui couronne les évolutions de la société.

***Le Monde*, 14 décembre 2007.**

Document 3

Le travail du dimanche

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours consécutifs : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche. Toutefois, deux types de dérogation existent :

• les dérogations permanentes. Les entreprises concernées peuvent ainsi avoir une activité le dimanche, tout au long de l'année ;

• les dérogations temporaires, autorisées ponctuellement par le préfet ou le maire. Dans certains cas, des compensations doivent être accordées aux salariés.

Des conventions ou des accords collectifs prévoient souvent des compensations au travail du dimanche, quel que soit le secteur concerné.

Le repos dominical est-il obligatoire ?

Un employeur ne peut occuper un salarié plus de 6 jours par semaine. Un jour de repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures (plus 11 heures de repos quotidien) doit donc être respecté et « *donné le dimanche* », précise l'article L. 3132-3 du Code du travail. Plusieurs dérogations qui permettent d'organiser le travail ce jour-là sont cependant prévues.

Quelles sont les entreprises autorisées à organiser le travail du dimanche ?

Certaines entreprises sont autorisées, de plein droit, à donner le repos hebdomadaire par roulement, ce qui les autorise ainsi à faire travailler certains de leurs salariés le dimanche. Sont concernés les établissements appartenant aux catégories suivantes :

- fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ;
- hôtels, restaurants et débits de boissons ;
- débits de tabac ;
- magasins de fleurs naturelles ;
- hôpitaux, hospices, asiles, hôpitaux psychiatriques, maisons de retraite, dispensaires, maisons de santé, pharmacies ;
- établissements de bains ;
- entreprises de journaux et d'information ;
- entreprises de spectacles ;
- musées et expositions ;
- entreprises de location de chaises, de moyens de locomotion ;
- entreprise d'éclairage et de distribution d'eau et de force motrice ;
- entreprises de transport par terre autres que les chemins de fer ;
- entreprises de transport et de travail aériens ;
- entreprises d'émission et de réception de télégraphie sans fil ;
- espaces de présentation et d'exposition permanente dont l'activité est exclusive de toute vente au public, réservés aux producteurs, revendeurs ou prestataires de services ;
- établissements de commerce de détail d'ameublement.

Par ailleurs, dans les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, le travail est autorisé le dimanche jusqu'à 12 heures.

D'autres entreprises peuvent, sous certaines conditions, employer des salariés le dimanche :

- dans certaines communes touristiques et thermales ainsi que dans les zones touristiques à forte affluence, les établissements fournissant des biens et des services destinés à faciliter l'accueil ou les activités de détente et de loisirs du public peuvent, pendant les saisons touristiques et après autorisation du préfet, ouvrir le dimanche ;
- les établissements dans lesquels le repos simultané du personnel le dimanche peut être préjudiciable au public (impossibilité de s'approvisionner un autre jour de la semaine) ou au bon fonctionnement de l'établissement, après autorisation du préfet ;
- les entreprises industrielles fonctionnant avec des équipes de suppléance, couvertes par une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement prévoyant le travail du dimanche. A défaut d'une telle convention ou d'un tel accord, l'autorisation de l'inspecteur du travail est nécessaire.

Les commerces de détail non alimentaires habituellement fermés le dimanche, peuvent travailler jusqu'à cinq dimanches par an, sur autorisation du maire (ou du préfet à Paris).

Quelles sont les compensations accordées au salarié ?

Dans tous les cas, le salarié doit bénéficier d'un temps de repos hebdomadaire. Celui-ci peut être organisé par :

- roulement du personnel ;
- fermeture de l'établissement un autre jour de la semaine ;
- repos du dimanche midi au lundi midi ;
- repos le dimanche après-midi avec repos compensateur d'une journée par quinzaine.

En revanche, d'autres compensations ne sont prévues que dans certains types d'entreprises. Elles concernent :

- les entreprises industrielles fonctionnant avec des équipes de suppléance : la rémunération des salariés concernés est majorée de 50 % par rapport à celle qui serait due pour une durée équivalente effectuée suivant l'horaire normal de l'entreprise. Cette majoration ne s'applique pas lorsque les salariés de l'équipe de suppléance sont amenés à remplacer durant la semaine les salariés partis en congé ;
- les commerces de détail non alimentaires qui ont obtenu l'autorisation du maire (ou du préfet s'il s'agit de Paris) d'ouvrir cinq dimanches, au plus, par an. Les salariés bénéficient d'une majoration de salaire égale à 1/30e de la rémunération habituelle ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée. Un repos compensateur doit être accordé dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé, sauf si celui-ci précède une fête légale : le repos doit alors être accordé le jour de cette fête.

***Ministère du Travail*, mis à jour le 29 avril 2008.**

Document 4

Travail dominical : quel gain pour l'économie et le pouvoir d'achat ?

Il ne se passe pas un week-end, ou presque, sans que le ministre du travail, Xavier Bertrand, ou un autre membre du gouvernement ne revienne à la charge sur le travail du dimanche. Dimanche 12 octobre, Xavier Bertrand et Luc Chatel, secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation, étaient à Thiais dans le Val-de-Marne. Une nouvelle occasion de réaffirmer la nécessité de « *donner la possibilité de travailler le dimanche* ». Cette promesse du candidat Nicolas Sarkozy est aujourd'hui un élément important du « *travailler plus pour gagner plus* », censé répondre en partie aux problèmes grandissants de pouvoir d'achat des Français. Le lundi 13 octobre, Xavier Bertrand a enfoncé le clou et a proposé que « *les crèches puissent être ouvertes sept jours sur sept quand il le faut* ». Mais si le gouvernement a annoncé une loi avant la fin de l'année, il se heurte néanmoins à une hostilité importante.

A l'heure actuelle, le travail dominical est interdit sauf dérogation, même si de nombreuses enseignes du commerce en particulier ouvrent le dimanche sans en avoir l'autorisation. Ce qui a entraîné des conflits avec les organisations syndicales. Le ministre a rappelé qu'il y avait « *3,5 millions de Français travaillant aujourd'hui le dimanche et 7 millions occasionnellement* ».

Sur la base du volontariat et payé double. Le gouvernement veut reprendre les termes du projet de loi du député Richard Maillé (UMP, Bouches-du-Rhône) qui préconise de faciliter l'ouverture dominicale des commerces, sur la base du volontariat et à condition que ce travail « *soit payé double* ». De leur côté les syndicats, CFTC en tête, font valoir que le volontariat n'existe pas vraiment. « *Le salarié n'a pas la liberté de choisir* », explique la confédération. Elle avance aussi qu'aucune loi n'oblige en France à payer plus et que « *beaucoup de salariés travaillent le dimanche sans être payés plus* ». Confrontés à d'importants problèmes de pouvoir d'achat des salariés, notamment dans la grande distribution, les syndicats se montrent néanmoins souvent compréhensifs à l'égard des salariés qui ont recours au travail dominical pour augmenter leur salaire.

Quels effets économiques ? Au-delà des syndicats qui critiquent une mesure qui met à bas « *le repos dominical qui doit rester un repère collectif* », selon les termes de la CGT, les organisations patronales, CGPME et UPA sont aussi critiques. L'Union professionnelle artisanale estime qu'une « *ouverture généralisée des commerces le dimanche n'aurait pas pour effet d'augmenter le volume global de consommation mais conduirait simplement à répartir différemment les achats sur l'ensemble de la semaine* », à l'opposé de l'argument gouvernemental selon lequel l'activité supplémentaire créerait la croissance et l'emploi. La CGPME dénonce ce qui serait un « *coup fatal porté au commerce de proximité* ». Au sein de l'UMP même, les doutes subsistent chez certains députés sur l'efficacité d'une telle mesure.

Une mesure soutenue par l'opinion ? Le gouvernement entend s'appuyer sur un sondage IFOP qui indiquait, dans le *Journal du dimanche* du 12 octobre, que 67 % des Français accepteraient de travailler le dimanche si leur employeur le leur proposait – à condition que cela soit mieux payé. « *Ce sondage montre que les esprits sont en train d'évoluer* », a fait valoir M. Bertrand, en rappelant que la proportion était de 51 % en octobre 2007. Les syndicats ont dénoncé « une manipulation de l'opinion ». « *Tout ce que montre ce sondage biaisé*, a déclaré Joseph Thouvenel (CFTC), *c'est que les Français veulent gagner plus, peu importe le jour.* »

***Le Monde*, 15 octobre 2008.**

Document 5

N. Sarkozy veut développer le travail du dimanche

Le sujet pourrait être proposé aux épreuves de philosophie : « *Le travail du dimanche, un leurre ou une liberté ?* » Nicolas Sarkozy y a répondu à l'oral de Rethel (Ardennes), le 28 octobre. « *Pourquoi continuer d'empêcher celui qui le veut de travailler le dimanche ?* », s'est demandé le président de la République, sous la forme rhétorique interrogative qu'il affectionne dans ce cas. *C'est un jour de croissance en plus, c'est du pouvoir d'achat en plus. Il faut quand même penser aux familles qui ont le droit, les jours où elles ne travaillent pas, d'aller faire leurs courses dans des magasins qui sont ouverts et pas systématiquement fermés.* » Et le chef de l'Etat, partisan de « *libérer tout ceci* », a invité les parlementaires à « *se saisir sans tabou* » de la proposition de loi déposée à cet effet au début du mois d'août par le député (UMP) des Bouches-du-Rhône Richard Mallié.

Dès le 4 novembre, le sujet était donc abordé lors de la réunion du groupe UMP de l'Assemblée nationale. Et suscitait de vives réserves. Pour de nombreux élus de la majorité, l'ouverture des commerces le dimanche n'apparaît pas comme la plus urgente des priorités. Certains, à l'instar de Christian Jacob (UMP, Seine-et-Marne), ont exprimé leur hostilité à une extension des dérogations qui préfigurerait une généralisation du travail dominical.

La proposition de loi rédigée par M. Mallié, prévoyant une « *expérimentation sur cinq ans* », leur semblait, à cet égard, rendre le processus quasiment inéluctable. « *Le problème de l'expérimentation*, admet le vice-président du groupe, Jean Leonetti (UMP, Alpes-Maritimes), *c'est qu'à l'issue du délai soit on arrête, soit on généralise*. »

Ni la majorité, ni le chef du gouvernement ne semblent partager l'engouement du chef de l'Etat. Le « patron » des députés, Jean-François Copé, tente de gagner du temps. A l'issue de la réunion du 4 novembre, estimant que « *personne n'est vraiment au clair* » et qu'« *il y a des avis très différents* », il indiquait que le groupe allait devoir « *travailler pour trouver une solution* ». Interrogé dimanche sur Radio J, il se disait « *pas certain qu'il y ait encore la place* » pour voter une proposition de loi avant la fin de l'année. François Fillon, de son côté, interrogé par des lecteurs du *Parisien*, avoue que « *c'est un sujet très controversé, y compris au sein de [s]a famille politique* ».

Gain loin d'être assuré

M. Sarkozy n'a guère goûté ces tergiversations. Sans attendre la réunion du groupe de travail des députés UMP dont M. Copé avait annoncé la constitution, M. Mallié a redéposé le 12 novembre une nouvelle proposition de loi visant à « *définir les dérogations au repos dominical* ».

Luc Chatel, le secrétaire d'Etat chargé de la Consommation, membre du « G7 » des ministres régulièrement réunis autour du président de la République, s'en félicitait par anticipation dans *Libération* du 10 novembre : « *Un compromis a été trouvé, c'est un pas important et Nicolas Sarkozy y tient* », indiquait M. Chatel. Enfin, le secrétaire d'Etat chargé des Relations avec le Parlement, Roger Karoutchi,

laissait entendre, mercredi, que le texte pourrait être examiné « *courant décembre* » à l'Assemblée, tout en reconnaissant qu'il ne pourrait pas être définitivement adopté avant la fin de l'année.

Si le chef de l'Etat semble déterminé à passer outre les résistances de sa majorité, ses arguments sont loin de faire l'unanimité. « *Un jour de croissance en plus* » ? Pour la plupart des experts économiques, l'ouverture des commerces le dimanche n'entraînerait qu'un déplacement de l'activité commerciale. Les achats effectués ce jour-là ne le seraient plus en semaine et les grandes chaînes ou les magasins de grande taille pouvant rester ouverts sept jours sur sept en seraient les seuls bénéficiaires, au détriment des commerces de proximité.

« *Plus de pouvoir d'achat* » ? Le gain pour les consommateurs est loin d'être assuré. Quant aux salariés, l'extension du travail dominical risque de se traduire par de nouvelles contraintes, rendant illusoire la liberté de choix. Pour le directeur du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc), Robert Rochefort, « *aucun économiste ne peut dire qu'on a besoin d'ouvrir partout le dimanche* ».

Il admet cependant que le doublement de la rémunération, dans ce cas, serait « *une façon de ne pas banaliser le travail dominical* ». La question ne se pose cependant pas qu'en termes de pouvoir d'achat. C'est aussi celui du choix de vie, de la possibilité de consacrer son temps libre à autre chose que la consommation.

***Le Monde*, 14 novembre 2008.**

Document 6

Le prix du dimanche

L'ouverture des commerces le dimanche est à nouveau discutée. Et pourtant, environ un quart des travailleurs français travaillent déjà le dimanche au moins occasionnellement, notamment dans de nombreux services publics (hôpitaux, police, etc.). Et pourtant, une journée de repos hebdomadaire est garantie par les normes européennes.

Le débat actuel semble une répétition de celui du tout début du siècle dernier sur le dimanche chômé pour tous. Les arguments invoqués à l'occasion de la loi de 1906 se retrouvent dans la bouche des mêmes acteurs. Le patronat soutient le travail dominical. L'Eglise catholique souhaite le maintien de cette journée chômée, consacrée à la messe et à la famille. Les syndicats y ajoutent le nécessaire repos des salariés. Il ne manque que les militaires : l'usure prématurée de la jeunesse par un travail 7 jours sur 7 soulevait des inquiétudes sur la capacité de la France à lever une armée de soldats aptes à laver l'humiliation de 1870. Ce dernier argument avait fini par emporter le progrès indéniable que constitue le repos du dimanche.

Alors, comment renouveler le débat sur l'ouverture dominicale des commerces ? Le programme de Barack Obama ne l'évoque pas, privilégiant le thème plus large de la « *flexibilité des horaires* » au sens américain, c'est-à-dire un libre choix des salariés, la conciliation vie professionnelle et vie familiale. La flexibilité à la française s'entend comme une variabilité des horaires imposée par l'employeur à ses salariés...

Traversons cependant l'Atlantique. Aux Etats-Unis, la plupart des grandes surfaces (alimentaires) sont ouvertes 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Or, discrètement des enseignes font du *lobbying* pour une régulation des horaires d'ouverture. De fait, elles se retrouvent dans un coûteux équilibre devenu vicieux. La concurrence vive empêche, sous peine de perdre une précieuse clientèle, de réduire l'amplitude d'ouverture. Et cette forte amplitude implique deux coûts importants.

Le premier est énergétique. Les grandes surfaces, notamment alimentaires, sont parmi les activités les plus énergivores : éclairage puissant entièrement artificiel, chauffage ou climatisation de volumes immenses, vastes rayons de réfrigération ouverts ou souvent manipulés. En ces temps de Grenelle de l'environnement, il est ainsi cocasse que l'on ne s'interroge pas sur l'impact environnemental de l'ouverture du dimanche en France : sa généralisation à tous les hypermarchés et supermarchés se traduirait par un surcroît de consommation énergétique supérieur aux fameuses économies générées par le changement d'heure hiver-été. Sans compter la multiplication des déplacements de consommateurs qu'elle engendrerait.

Le second coût majeur est le travail. Outre-Atlantique, malgré l'absence (ou la faiblesse) de bonus pour le travail de nuit et le dimanche, la forte amplitude horaire participe à des dépenses de consommateurs par heure travaillée modestes dans les magasins : dans l'alimentaire, elles sont deux fois plus faibles aux Etats-Unis qu'en France.

Théoriquement, qui dit coûts supérieurs dit prix supérieurs mais aussi plus d'emplois ou d'heures travaillées par les salariés du secteur, mettant en musique le « *travailler plus pour gagner plus* » en faveur de ces derniers. Mais, par ailleurs, l'ouverture du dimanche permet d'étrangler définitivement les petits commerçants (qui ont massivement, en toute connaissance, voté pour l'actuelle majorité), ce qui jouerait *in fine* contre l'emploi. Les grandes surfaces pourraient ainsi augmenter leur chiffre d'affaires et préserver les prix.

L'impact théorique de l'ouverture dominicale est ainsi ambigu, ce qui explique l'intérêt des travaux empiriques sur les cas nord-américains. Les Etats américains ou les provinces canadiennes n'ont pas simultanément dérégulé l'ouverture des commerces le dimanche. L'exploitation statistique de cette diversité permet d'identifier les effets propres de cette dérégulation. Les estimations sont convergentes. Aux Etats-Unis comme au Canada, l'effet net sur l'emploi est réel mais modeste : de l'ordre de 1 à 2 % de postes supplémentaires. En revanche, le volume d'heures offert par salarié demeure inchangé : ceux qui travaillent le dimanche perdent des heures en semaine ; au total, l'impact sur leur salaire est très faible. C'est probablement ce qui amène l'UMP à préconiser un paiement double de la rémunération de base le dimanche. Mais cela risque d'exacerber les coûts supportés par les entreprises du secteur. Or déjà, sans un tel doublement, les études nord-américaines sont unanimes : l'ouverture dominicale se traduit par une augmentation des prix de l'ordre de 4 %. En France, si le doublement salarial s'ajoute à la faiblesse criante de la concurrence entre enseignes dans de nombreux pans du territoire, un impact encore plus massif sur les prix est à craindre. En fait, il n'y a pas de miracle : le service supplémentaire que représente l'achat dominical a un coût, et ce coût est facturé, voire surfacturé, aux clients. Même pour ceux qui ne font pas leurs courses le dimanche !

Gageons que dans un contexte de crise du pouvoir d'achat, cet argument prix sera rapidement mis en avant par les employeurs du secteur... pour exiger de revenir sur l'engagement du doublement de rémunération, une fois la libéralisation obtenue. Alors autant ne pas tronquer le débat. Et, notamment, poser aux Français une question complète : souhaitez-vous une ouverture dominicale des commerces quitte à subir une hausse des prix ?

***Le Monde*, 19 novembre 2008.**

Document 7

Ne sacrifions pas le dimanche simplement pour gagner plus

Rappelons un fait historique. Quand le débat sur le dimanche faisait rage, au XIXe siècle, ce n'est pas seulement le chrétien Ozanam qui défendit le repos dominical, mais aussi le socialiste athée Proudhon. Les révolutionnaires, lorsqu'ils avaient voulu éradiquer la religion et réformer le calendrier, avaient tout de même inventé le « décadi », sachant bien que l'équilibre de l'homme et le lien social appellent un repos régulier et commun.

On suspecte aujourd'hui les évêques de ne rien comprendre au travail. Je laisse le soin de répondre à ce jeune ouvrier en charcuterie industrielle, baptisé en 2008. Dans l'autocar qui l'amenait à l'esplanade des Invalides pour la messe du 13 septembre, il disait combien il avait été touché par les propos de Benoît XVI au collège des Bernardins sur la dignité du travail humain. Il avait retenu que, chez les Grecs, le travail était la marque des esclaves, alors que la Bible l'honore. Insister sur l'importance du repos hebdomadaire ne veut pas dire défendre un ordre social corseté et immuable. On sait s'adapter à des situations diverses ou nouvelles. Encore faut-il que ce soit pour le bien des hommes.

Lors du centenaire de la loi de 1905, beaucoup ont souhaité qu'on ne la retouche pas, pour ne pas mettre en péril l'équilibre social de notre pays. Et la loi de 1906, sur le repos dominical, pourrait-on la vider de son contenu sans dommage, alors que c'est l'homme tout entier qu'elle protège ? Un éclairage limpide est donné sur cette question par la célèbre formule de Jésus : « *Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat.* »

On comprend aisément les dérogations accordées depuis longtemps aux boulangers, au personnel soignant, aux employés des transports en commun, des restaurants ou des cafés... Nous sommes conscients des renoncements qu'impliquent leurs obligations au service du bien commun, et il est juste de profiter du débat actuel pour leur dire notre reconnaissance.

Mais il faut que ce principe reste fort, car il est structurant, il est « *fait pour l'homme* ». Le Décalogue n'est pas seulement une loi cultuelle, il a une portée morale. Il enseigne des « paroles de vie », qui gardent l'homme de l'idolâtrie et qui visent spécialement la protection du pauvre – « *Tu ne feras aucun ouvrage [ce jour-là] ni toi, ni ton serviteur, ni l'émigré qui est dans ta ville* »).

On veut aujourd'hui de nouvelles dérogations pour développer l'activité économique. Des voix plus autorisées que la mienne réfutent l'argument : danger pour les petits commerces, simple déplacement d'activité sans création de richesses, disparition progressive des avantages salariaux si cette pratique se généralise, coût écologique...

L'argent rend fou

Je me contente de faire remarquer qu'il n'est pas cohérent de réclamer d'un côté une réforme vigoureuse pour « moraliser la finance », dénoncer « golden parachutes » et rémunérations excessives, et de vouloir par ailleurs relativiser le repos hebdomadaire, simplement pour gagner plus. Depuis vingt siècles, l'Evangile dénonce cette logique sournoise et implacable : l'argent rend fou.

Que gagnerait-on donc à multiplier les dérogations à la loi actuelle ? Il y a tellement de rassemblements familiaux, associatifs ou religieux qui ne sont possibles que parce que, chaque dimanche, l'activité économique générale s'interrompt. Ce n'est pas seulement de la messe dominicale qu'il est question. Les catholiques savent que le Christ les appelle à ce rendez-vous qui est le sommet de leur semaine. On en voit qui ne le manquent pas, même s'ils habitent un pays où le jour de repos est le vendredi ou le samedi.

« *Le jour du Seigneur est le seigneur des jours* », disait Jean-Paul II. Il serait heureux qu'en France, les chrétiens donnent à ce sujet un témoignage clair. Ce jour-là, ils sont invités à vivre dans une logique autre que celle de la production ou du commerce. Ils prennent le chemin de l'Eglise pour retrouver la communauté, ils posent des actes concrets de partage : prendre du temps pour les proches, visiter une personne malade ou âgée, donner de leurs biens à qui en a besoin... Celui qui sait garder de la distance par rapport à l'argent et au travail offre un témoignage de liberté, toujours très parlant.

Benoît XVI a expliqué cela plusieurs fois : « *Il est indispensable que l'homme ne se laisse pas asservir par le travail, qu'il n'en fasse pas une idole, prétendant trouver en lui le sens ultime de sa vie. C'est dans le jour consacré à Dieu que l'homme comprend le sens de son existence ainsi que de son travail.* »

Le précepte du repos hebdomadaire protège la vie des familles et sert la dignité et la liberté de chacun. Il donne un espace pour la prière, la détente et la gratuité, pour la joie toute simple de retrouver les siens.

***Le Monde*, 3 décembre 2008.**

Document 8

Le travail le dimanche, une mauvaise idée

C'est sans doute l'ironie de l'histoire. La liberté d'entreprendre et l'économie de marché triomphent partout et dans le même temps le profit voulu pour lui-même, recherché par tous les moyens et déconnecté de l'économie réelle, montre toute la puissance de sa nocivité.

Cela doit nous conduire sur le plan national à ne pas laisser au seul marché le soin de réguler l'activité. Ainsi, la proposition de loi en débat sur le travail dominical accroît quatre risques : la régulation des commerces par le seul marché, la compétition entre les territoires, la dichotomie entre le consommateur et le citoyen et l'inégalité entre les salariés.

Tout d'abord on veut limiter l'ouverture dominicale à certaines zones géographiques, des « groupements urbains d'un million d'habitants ». Si la volonté de ne pas soumettre l'ensemble des territoires à cette autorisation est louable, il faut en craindre les effets. Que deviendront les commerces concurrents qui, situés du mauvais côté de la frontière, verront partir leurs clients du week-end vers « la zone » ? Et les commerces de proximité qui ont besoin d'un flux de passants pour vivre ? Ils seront à l'évidence appauvris et demanderont aux pouvoirs publics d'ouvrir à leur tour le dimanche. Alors, le marché aura eu raison des pseudo-frontières administratives ; d'ailleurs, c'est le cas partout. Et nous aurons abouti à un résultat dont visiblement personne ne souhaite l'avènement : la généralisation sans restriction du travail dominical.

Cette compétition entre les commerces affectera les territoires. Il est à craindre que le phénomène de « pompe aspirante » soit accentué, quand tout le monde en constate déjà la nuisance pour nos commerces de centre-ville. La logique pure de marché prévalant ainsi entre les territoires produira les effets habituels : une concentration accrue du commerce dans les mains d'un petit nombre d'opérateurs, et donc en un petit nombre de lieux.

Car c'est une des conséquences fréquentes de la liberté du marché livrée à elle-même : elle conduit presque toujours à des situations d'oligopole dont le bien-fondé social et économique n'est pas démontré. Remarquons, d'ailleurs, que les représentants des artisans, du commerce de proximité et des PME sont opposés à la perspective d'un élargissement du travail dominical car ils n'auraient pas les moyens de lutter contre cette concurrence déloyale.

Les sondages produisent des résultats partagés à souhait, et leurs commentaires sont parfois déviés. D'abord, la majorité de l'opinion n'est pas orientée aussi clairement en faveur de l'ouverture dominicale qu'on veut bien le dire. Ensuite, ceux qui accueillent volontiers cette perspective lorsqu'ils sont dans la posture des consommateurs deviennent très réservés lorsqu'ils peuvent être concernés comme travailleurs.

On veut bien avoir des services et des commerces à portée de la main, sauf s'il faut se lever de bonne heure le dimanche pour que cela fonctionne… Comment l'encouragement d'une telle schizophrénie pourrait nous procurer une croissance

importante et durable ? A moins de considérer que la richesse se réduit à sa seule expression quantitative et monétaire, ce qui est indéfendable. Et à supposer que l'extension de l'ouverture dominicale crée des emplois, ce qui n'est pas démontré : toutes les études montrent qu'un emploi créé dans la grande distribution en détruit trois dans le commerce de détail.

Il est dit que les salariés concernés par ce projet seraient protégés par le volontariat ; ils ne pourraient donc encourir aucune sanction pour avoir refusé de travailler le dimanche. Il ne manquerait plus que ça ! Mais qui pourra reprocher à un chef d'entreprise, en bon gestionnaire, de privilégier la progression de carrière de ceux qui auront fait l'effort de se mobiliser les dimanches ? Personne. L'instauration du travail dominical sans limitation dans certains secteurs produira donc, à coup sûr, deux catégories de salariés, du fait d'une discrimination exagérément positive liée à la bonne marche de l'activité.

Les limites du volontariat

Chacun connaît les limites du volontariat : sans faire de procès d'intention aux chefs d'entreprise, il est peu probable que les salariés sollicités le dimanche puissent avoir d'autre choix que celui d'accepter. Parfois même, les parents isolés seront mis dans la situation de devoir travailler le dimanche pour préserver leur métier et son évolution, avec la conséquence que l'on imagine sur la garde de leurs enfants : devront-ils dépenser la majeure partie de leur rémunération bonifiée… pour rémunérer leur assistante maternelle ? Il est difficile d'entrevoir, dans les situations de ce genre, un réel progrès social.

Certes, ces différents risques ne sont pas l'intention des promoteurs de la proposition de loi en débat. Ils y sont cependant contenus en germe. Et il est tout de même très malvenu qu'un tel message soit adressé aux Français par les temps qui courent. La crise mondiale devrait nous inviter à prendre le temps de réfléchir à ses causes et à ses conséquences. Alors que l'absence de repères personnels et sociétaux est de plus en plus cruelle, il n'est pas acceptable de faire courir aux Français ce risque de généralisation du travail dominical, proche ou lointain. Et, dans cette proposition de loi, ce risque est plus proche qu'on veut bien l'admettre. Pour cette raison, même s'il faut trouver les moyens de régler localement les situations aujourd'hui irrégulières, il n'est pas souhaitable qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de notre Assemblée.

***Le Monde*, 27 novembre 2008.**

Document 9

L'ouverture des commerces le dimanche, opinions des Français, simulation des effets

La question de l'opportunité d'une remise en cause de la réglementation qui encadre l'ouverture des commerces le dimanche revient régulièrement sur le devant de la scène. Ce rapport vise à alimenter le débat :

- par l'apport des résultats d'une enquête réalisée par le Crédoc auprès d'un échantillon représentatif de Français permettant de sonder leurs opinions sur ce thème ;
- par la réalisation de simulations qui visent à quantifier les effets économiques potentiels d'une libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces.

Les résultats de l'enquête

Afin de mieux connaître les comportements et attitudes des Français à l'égard des achats du dimanche ainsi que leurs opinions au sujet d'une éventuelle libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces, une enquête téléphonique a été réalisée par le Crédoc auprès d'un échantillon représentatif de 1 014 personnes de 18 ans et plus, entre le 19 et le 29 septembre 2008. En voici les principaux enseignements.

L'offre commerciale dominicale et les achats le dimanche : état des lieux

Près de la moitié des Français disposent d'ores et déjà d'un accès à une offre commerciale le dimanche à proximité de leur domicile. Ils ne sont toutefois que 37 % à faire des achats, régulièrement ou de temps en temps, ce jour-là. Plus de la moitié des personnes qui bénéficient d'un accès à une offre commerciale dominicale ne réalisent pas d'achat le dimanche ou seulement rarement.

Les consommateurs qui achètent aujourd'hui le dimanche en profitent pour mieux s'organiser le reste de la semaine, mais aussi pour se balader dans les magasins. On a là les deux principaux registres auxquels renvoie la question de l'ouverture dominicale des commerces : la facilitation de la vie quotidienne, et la dimension récréative d'une fréquentation du commerce vécue comme un temps de loisir.

Pour ou contre la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces ?

52,5 % des Français sont favorables à l'idée « qu'il faudrait autoriser tous les commerces à ouvrir le dimanche s'ils le souhaitent ». Ce résultat confirme ceux issus des autres enquêtes réalisées sur le sujet au cours des derniers mois. Le fait que 3 Français sur 4 considèrent que « le temps d'ouverture des commerces est déjà suffisant » vient cependant relativiser ce résultat.

Les deux principaux registres de justification mis en avant par les opposants à la libéralisation sont, d'une part, la dénonciation de la remise en cause d'un acquis social et, d'autre part, la volonté de préserver la spécificité du dimanche.

Une libéralisation de l'ouverture dominicale qui serait restreinte au seul dimanche matin ne permet pas – au contraire – d'étendre le niveau d'adhésion de la population à la libéralisation : elle ne convainc pas suffisamment d'opposants et déçoit trop de partisans qui la jugent insuffisante. La restriction de l'autorisation d'ouverture aux seules grandes agglomérations ou aux seuls commerces de centre-ville n'emporte pas non plus l'adhésion d'une majorité de Français.

Qui est pour ? Qui est contre la libéralisation de l'ouverture dominicale ?

Le profil type des partisans de la libéralisation de l'ouverture dominicale est très fortement marqué par un petit nombre de caractères sociodémographiques : habitants de l'agglomération parisienne, jeunes, et inactifs sont fortement surreprésentés parmi les Français favorables à la libéralisation. Si le profil des opposants est moins marqué, on relève toutefois une surreprésentation des habitants des communes rurales, des 45-64 ans et des actifs occupant un emploi.

Travailler ou avoir des proches qui travaillent dans le commerce est un facteur d'opposition à la libéralisation de l'ouverture dominicale.

Paradoxalement, les adversaires de la libéralisation sont majoritaires parmi les personnes qui, aujourd'hui, n'ont pas accès au commerce le dimanche, ainsi que dans la sous-population qui n'achète pas, ou seulement rarement, le dimanche. Autrement dit, les personnes qui *a priori* auraient le plus à gagner à la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces sont majoritairement défavorables à cette libéralisation.

Les déterminants des opinions à l'égard de l'ouverture dominicale des commerces

Les opinions à l'égard de l'ouverture dominicale des commerces sont largement déterminées par les attitudes à l'égard de la thématique du temps et celles vis-à-vis du plaisir associé à l'acte d'achat.

36 % des Français déclarent manquer de temps pour faire tout ce qu'ils ont à faire, mais ils ne sont que 28 % à manquer de temps pour les achats. Les personnes qui ressentent une forte pression temporelle achètent, aujourd'hui déjà, davantage le dimanche et elles se prononcent très largement en faveur de la libéralisation de l'ouverture dominicale. L'ouverture dominicale est donc, pour une partie de la population, un élément de détente de la contrainte temporelle qui pèse sur la réalisation de leurs achats et, plus généralement, sur l'organisation de leur vie quotidienne.

Toutefois, cette justification strictement fonctionnelle de l'adhésion à la libéralisation de l'ouverture dominicale est insuffisante. Une large fraction de la population qui manque de temps n'achète pas le dimanche et se déclare défavorable à la libéralisation. A l'inverse, les personnes qui admettent qu'il leur arrive de ne pas savoir quoi faire du temps dont elles disposent comptent parmi les catégories les plus

favorables à la libéralisation. De même, rappelons que les inactifs sont dans l'ensemble plus favorables à l'ouverture dominicale que les actifs occupant un emploi.

Les attitudes à l'égard de la consommation et des achats, la sensibilité à la dimension récréative du commerce, constituent le deuxième registre qui sous-tend l'adhésion à l'ouverture dominicale. La proportion de partisans de la libéralisation est significativement plus élevée parmi les personnes qui considèrent que fréquenter les magasins est plus un plaisir qu'une corvée. Le fait que l'adhésion à la libéralisation l'emporte au sein de catégories de population à faible contrainte temporelle suggère que, pour elles, la fréquentation des commerces est conçue au moins pour partie comme un passe-temps. L'observation d'une plus forte proportion d'opposants à la libéralisation parmi les personnes qui déclarent occuper activement leur dimanche va dans le même sens.

Les effets anticipés d'une libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces

Un consensus est observé sur le plan des effets généraux que les Français anticipent d'une libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces, qu'il s'agisse d'effets potentiellement positifs (simplification de la vie des gens, création d'emplois, gain de pouvoir d'achat pour les salariés du commerce...), ou d'effets potentiellement négatifs (mise en difficulté du petit commerce, banalisation d'un jour qui doit rester différent, conséquences négatives sur la vie privée des salariés du commerce). Les partisans de la libéralisation sont cependant plus nombreux parmi ceux qui anticipent des effets positifs, alors que les opposants sont plus nombreux parmi ceux qui anticipent des effets négatifs.

Les attitudes à l'égard du travail le dimanche

Seulement 39 % des Français (actifs) seraient prêts à travailler régulièrement le dimanche. Si les actifs ayant déjà un emploi sont très majoritairement opposés à l'idée de travailler régulièrement le dimanche (64 %), les étudiants (51 %), les individus à la recherche d'un emploi ayant déjà travaillé (55,1 %) et, plus encore, les individus à la recherche d'un premier emploi (61 %) sont majoritairement disposés à travailler régulièrement le dimanche. 52 % des personnes qui travaillent dans le commerce ne sont pas disposées à travailler régulièrement le dimanche.

Les comportements que projettent les consommateurs dans la perspective de la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces

43 % des Français déclarent qu'ils seraient enclins à faire des achats le dimanche plutôt que le reste de la semaine si tous les magasins étaient ouverts le dimanche. Ils sont cependant très peu nombreux à anticiper que ces achats du dimanche les conduiraient à augmenter leurs dépenses totales pour les catégories de produits considérés. Sur la base de ces déclarations, on s'attend donc à ce que l'effet net de la libéralisation de l'ouverture des magasins le dimanche sur la demande globale adressée au commerce soit très limité, et que l'essentiel des ventes réalisées le dimanche corresponde au transfert de ventes initialement réalisées les autres jours de la semaine.

L'effet net sur la demande globale serait vraisemblablement différent selon la catégorie de produits, et on peut anticiper que la libéralisation de l'ouverture dominicale conduirait à une déformation de la structure des dépenses des ménages au profit des produits impliquants (loisirs, maison) et au détriment des produits plus banalisés (en particulier l'alimentaire).

La généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche pourrait ainsi engendrer une déformation de la structure des parts de marché des différents circuits de distribution. Toujours sur la base des déclarations des personnes interrogées, l'ouverture dominicale profiterait en priorité aux commerces de centre-ville et aux grandes surfaces spécialisées, et en dernier aux grandes surfaces alimentaires.

Les achats sur Internet et la fermeture tardive des magasins : des alternatives à la généralisation de l'ouverture dominicale des commerces ?

Désormais plus d'un Français sur deux est un cyberconsommateur. Ces cyberconsommateurs se révèlent particulièrement sensibles à la contrainte temporelle, et la praticité – au même titre que les prix bas – constituent leur principale motivation pour acheter en ligne. On pourrait s'attendre à ce que le commerce électronique – en tant que mode d'accès à l'offre commerciale dégagé des contraintes temporelles – apparaisse comme une alternative à la fréquentation de l'achat le dimanche. Or, les cyberconsommateurs sont à 53 % favorables à la libéralisation de l'ouverture dominicale des commerces, et la part des partisans s'accroît avec l'intensité de l'achat en ligne. Pour les cyberconsommateurs, l'ouverture des commerces le dimanche et le commerce électronique sont davantage perçus comme complémentaires que comme substituables.

Lorsqu'on soumet les Français au choix entre l'ouverture des magasins le dimanche ou leur fermeture tardive au moins une fois par semaine, la fermeture tardive est préférée à l'ouverture dominicale par 60 % des personnes qui ne rejettent pas en bloc les deux formules. 32 % des partisans de la généralisation de l'autorisation d'ouverture le dimanche lui préféreraient une fermeture tardive. On peut s'étonner de ce que cette inclinaison des Français en faveur de la fermeture tardive – qui ne s'oppose à aucune disposition réglementaire – n'ait pas d'ores et déjà suscité une réponse plus systématique de la part des commerçants. Une explication possible est que les opinions exprimées par les consommateurs dans le cadre d'une enquête ne sont qu'un pâle reflet de leurs comportements effectifs lorsqu'ils sont confrontés à des situations réelles. Si tel était le cas, le fait que la fermeture tardive soit nettement préférée à l'ouverture dominicale apporte du soutien à l'idée que la libéralisation de l'ouverture dominicale ne devrait pas se traduire par des flux considérables d'achat le dimanche.

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie,
***Cahier de recherche*, 26 novembre 2008.**

CORRIGÉ

Le sujet de l'épreuve de note de synthèse, élaboré par le professeur Roger Bernardini, portait sur le travail le dimanche.

Le dossier de quatorze pages comprenait neuf documents et portait sur un thème unique. Le concepteur a ainsi tenu compte du court laps de temps, imparti aux candidats, soit deux heures d'épreuve.

Les attentes des correcteurs, exprimées explicitement dans les consignes du concours, étaient simples : un plan structuré et apparent, une synthèse sur l'ensemble du dossier, ordonnée, concise (trois pages), avec des références aux documents du dossier, donc sans aucun commentaire personnel, le tout dans un style et une orthographe corrects.

Le plan choisi par le candidat pouvait s'articuler autour de deux axes principaux, à titre d'exemple :

I. UNE EXTENSION POSSIBLE (DOCS. 2, 3)

A. Des dérogations existantes (docs. 2, 3, 6)

B. Des développements envisagés (docs. 1, 4, 5)

II. UNE EXTENSION CRITIQUÉE (DOCS. 6, 7, 8)

A. Dans ses objectifs généraux (docs. 1, 4, 7)

B. Dans ses objectifs économiques (docs. 4, 6, 8, 9)

Conseil aux candidats : il vous est recommandé d'éviter les plans passe-partout qui tournent autour du binôme avantages inconvénients ou aspects négatifs / aspects positifs.

PRÉSENTATION DU TEST ARPÈGE

Ce test a été élaboré par Roger Fontaine, université François Rabelais à Tours, laboratoire de psychologie expérimentale.

PRÉSENTATION DU TEST : PRINCIPES ET EXEMPLES

Aucune filière d'origine (sciences, lettres ou techniques) n'est avantagée, il s'agit d'une épreuve qui permet le recrutement de candidats possédant des cursus scolaires variés.

Dans sa structure, Arpège est constitué de quatre tests. Le contenu de ces tests a été déterminé en fonction du profil et du niveau attendu d'un étudiant en école supérieure de commerce.

TEST DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES

BUT

Sélectionner des étudiants ayant de bonnes connaissances et une ouverture d'esprit assortie d'une forte curiosité d'esprit, c'est-à-dire des « bons managers » à cursus variés.

CONTENU

Savoirs encyclopédiques

- Droit ;
- Économie ;
- Politique ;
- Histoire ;
- Géographie ;
- Science ;
- Art, etc.

Connaissances événementielles (de l'année écoulée)

- Couverture médiatique TV ;
- Couverture médiatique presse écrite.

PRÉPARATION

- Encyclopédies ;
- Jeux de connaissances ;
- Journaux d'informations télévisés ;
- Émissions liées à l'actualité ;
- Presse écrite.

QUELQUES EXEMPLES

1) Quel est le nom de l'homme politique français qui a présidé la commission chargée d'élaborer une constitution européenne ?

   A) Jacques Delors
   B) Olivier Duhamel
   C) Valéry Giscard d'Estaing
   D) Raymond Barre

   La bonne réponse est « C ».

2) Quel est le titre du film musical, tourné sans acteur, réalisé par Patrice Leconte et qui est sorti sur les écrans en 2004 ?
A) Senteur d'Asie B) Dogora C) Nuit d'été D) Nirvana
La bonne réponse est « B ».

3) En matière informatique qu'est-ce qu'un modem ?
A) un système qui permet de dicter oralement les ordres à un ordinateur
B) un système qui permet d'éliminer le clavier et de communiquer avec l'ordinateur à l'aide d'un crayon spécial
C) un système qui permet d'intégrer des images de télévision dans des documents élaborés sur ordinateur
D) un périphérique permettant de se connecter et de communiquer avec d'autres ordinateurs via une ligne téléphonique
La bonne réponse est « D ».

TEST DE MÉMORISATION

BUT

Deux types de questions, portant soit sur des informations de surface, soit sur des informations profondes, sont posés dans ce sous-test. Deux registres de mémoire sont donc sollicités : la mémoire événementielle et la mémoire sémantique. Elles sont toutes les deux importantes dans l'appréhension de très nombreuses situations quotidiennes et représentent donc une compétence que les concepteurs d'Arpège ont jugée essentielle à évaluer.

CONTENU

Ce test se déroule en deux temps. Tout d'abord le candidat doit lire, en un temps limité de 15 minutes, trois textes d'une longueur d'environ deux pages dactylographiées en double interligne chacune. Le contenu de ces textes est varié. En effet, comme pour le test précédent, le souci des concepteurs a été de ne pas favoriser certains candidats en ne choisissant que des textes de nature économique, par exemple.

PRÉPARATION

- Entraînement quotidien de la mémoire ;
- Manuels d'exercices de mémorisation.

QUELQUES TEXTES PROPOSÉS LORS DE PRÉCÉDENTES VERSIONS DU TEST ARPÈGE

- 2003 :
– Le lien social ;
– Systèmes de retraite ;
– État, les mutations invisibles.
- 2004 :
– Où sont passés les catholiques ?
– La disparition des rentiers ;
– Les ONG à l'épreuve de la critique.

• 2005
– La métamorphose des cadres ;
– Le jeu en vaut-il la chandelle ?
– La planète à table.

Après la lecture des trois textes, le candidat doit répondre à trente questions en dix minutes. Il est posé dix questions sur chaque texte et il est proposé quatre réponses possibles. Les trois exemples suivants illustrent ce sous-test.

Extrait du texte* Le Lien social *:

« La sociologie a longtemps été marquée par l'opposition, systématisée par Ferdinand Tönnies, entre la communauté et la société : au lien communautaire, caractéristique de la communauté villageoise ou de la corporation de métiers, se substitue un lien sociétal fondé sur la dépersonnalisation des relations interindividuelles, la rationalité et le calcul. »

Question : Qui a systématisé l'opposition entre la communauté et la société ?

A) Ferdinand Tönnies B) Graham Bell
C) Ferdinand de Saussure D) Jack London

La bonne réponse est donnée dans l'extrait du texte, il s'agit de la réponse « A ».

Extrait du texte* Les ONG à l'épreuve de la critique *:

« Devant une telle croissance et de telles masses financières, il est logique que la gestion des ONG ait fait l'objet d'interrogations. En mars 2002, Sylvie Brunnel, présidente démissionnaire d'Action Contre la Faim (ACF), a jeté un pavé dans la mare en dénonçant les salaires des cadres supérieurs des ONG. Ces salaires dépassent 30 000 F par mois. Le directeur de Care-France, Philippe Lévêque, lui a répondu que dans les pays anglo-saxons, la question a été tranchée en faveur de la professionnalisation : les salaires élevés des responsables seraient justifiés par leurs compétences. »

Question : Les salaires des cadres supérieurs des ONG sont

A) compris entre 10 000 F et 20 000 F B) supérieurs à 30 000 F
C) compris entre 20 000 F et 30 000 F D) inférieurs à 10 000 F

La bonne réponse est la réponse « B ».

***Extrait du texte* Le jeu en vaut-il la chandelle ?**

« Fortement influencé par la thèse de J. Huizinga, le sociologue Roger Caillois publie en 1958 une étude sociologique, *Les jeux et les hommes*, dans laquelle il définit le jeu comme un principe permanent de la vie sociale et propose une typologie des jeux – de compétition, de hasard, de simulation ou de vertige. La thèse de R. Caillois, en revanche, qui opposait les sociétés à "tohu-bohu", valorisant les jeux de simulation et de vertige, aux sociétés à comptabilité (société occidentale depuis les Grecs), plus attirées par les jeux de compétition et de hasard, est aujourd'hui délaissée. »

Question : Quel nom est-il donné par Roger Caillois aux sociétés qui valorisent les jeux de simulation et de vertige ?

A) Les sociétés à « tohu-bohu » B) Les sociétés à « prêchi-prêcha »
C) Les sociétés à « comptabilité » D) Les sociétés à « complexité »

La bonne réponse en la réponse « A ».

TEST ALGÉBRIQUE

CARACTÉRISTIQUES

- Pas de terme mathématique ;
- Situations généralement concrètes, compréhensibles de tous pour ne pas avantager les « matheux ».

MÉTHODOLOGIE

- Les questions sont de difficulté variable. Il est parfois possible de trouver la bonne réponse sans se lancer dans de savants calculs, tout simplement car une seule des réponses semble crédible, les autres étant aberrantes. Il peut être judicieux de confronter les réponses au texte. L'usage de la calculatrice est interdit ;
- Quelles connaissances ?
- Équation du premier et second degré ;
- Pourcentages à manipuler ;
- Séries arithmétiques et géométriques…

PRÉPARATION

- Manuels de calculs ;
- Manuels de mathématiques de base (équations/pourcentages…) ;
- Manuels et livres de jeux mathématiques, etc.

QUELQUES EXEMPLES DE QUESTIONS

1) Dans une entreprise de matériel Hi-Fi, la production de l'année 1993 a été de 25 % supérieure à celle de 1992. En revanche, la production de l'année 1994 a été de 10 % inférieure à celle de 1993. Quel pourcentage de la production de 1992 a été réalisé en 1994 ?
   A) 98 %
   B) 125 %
   C) 112,5 %
   D) 117,5 %
   La bonne réponse est la réponse « C ».
   Il s'agit d'un problème de manipulation de pourcentage.

2) Lors d'une soirée étudiante organisée par les 26 étudiants d'une formation, quatre filles ont dû prendre une autre fille pour cavalière, faute de cavalier servant ! Combien y a-t-il de garçons ?
   A) 2
   B) 10
   C) 9
   D) 7
   La bonne réponse est « C ».
   Dans ce problème, la solution peut être trouvée soit en posant un système à deux équations du premier degré, soit par simple calcul mental en partant des réponses proposées, ce qui permet au candidat de gagner du temps.

3) Ci-après est représenté un tableau de nombres. En gras sont représentés les totaux des lignes et des colonnes. Quelle est la valeur de $x + y$?

?	12	?	4	**40**
8	?	1	4	**27**
3	5	**x**	**y**	**15**
1	?	3	?	**19**
29	**40**	**13**	**19**	

A) 15 B) 9
C) 13 D) 7
La bonne réponse est la réponse « D ».

4) La somme de trois entiers naturels m, n et p consécutifs est égale à 72. Quelle est la valeur de $m + p$?
A) 48 B) 52
C) 41 D) 54
La bonne réponse est la réponse « A ».

TESTS DE LOGIQUE

LOGIQUE DE CHIFFRES ET LETTRES MANQUANTS, INTRUS

Comme les tests de mathématiques, ils font appel à la déduction et au raisonnement mais ils ne nécessitent pas de connaissances mathématiques particulières.

I. EXERCICES DE LOGIQUE AVEC CHIFFRES MANQUANTS

Quel est le chiffre manquant ?

1) **26 52 117 ? 91 169**
A) 79 B) 107
C) 135 D) 156
La bonne réponse est la réponse « D ».

2) **842 933 1 243 ? 1 829**
A) 347 B) 273
C) 632 D) 458
La bonne réponse est la réponse « C ».

II. Exercices de logique avec lettres manquantes

1) **P** **N** **?** **J** **H**
A) K B) O C) M D) L
La bonne réponse est la réponse « D ».

2) **F** **?** **N** **A** **Z**
A) E B) K C) M D) I
La bonne réponse est la réponse « C ».

III. Exercices de logique avec intrus, raisonnement conditionnel, relation d'ordre, syllogisme

1) Quelle est la réponse correspondant au point d'interrogation ?
Terrain → Nettement
Rouge → ?
Limer → Réel
Nappé → Élan
A) Piment B) Errer C) Trace D) Rage
La bonne réponse est la réponse « B ».

2) Les cinq nageuses les plus performantes des douze derniers mois sont au départ de la finale des jeux olympiques du 800 m. La course a révélé que Kaïdo était plus rapide que Parker qui est elle-même plus rapide que Vladich. De plus Panidou s'est montrée moins rapide que Parker et moins lente qu'Aznar.
Quelle conclusion peut-on tirer ?
A) On ne connaît ni la nageuse la plus rapide ni la nageuse la plus lente
B) On connaît la nageuse la plus lente mais pas la plus rapide
C) Deux nageuses sont arrivées *ex æquo*
D) On connaît la nageuse la plus rapide mais pas la plus lente
La bonne réponse est la réponse « D ».

3) Parmi les quatre réponses proposées quelle est la seule qui peut remplacer le point d'interrogation sachant que chaque symbole représente un nombre entier ?

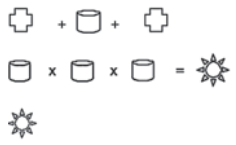

A) 216 B) 64 C) 81 D) 125
La bonne réponse est la réponse « D ».

4) Quelle est la valeur du nombre représenté par le point d'interrogation ?

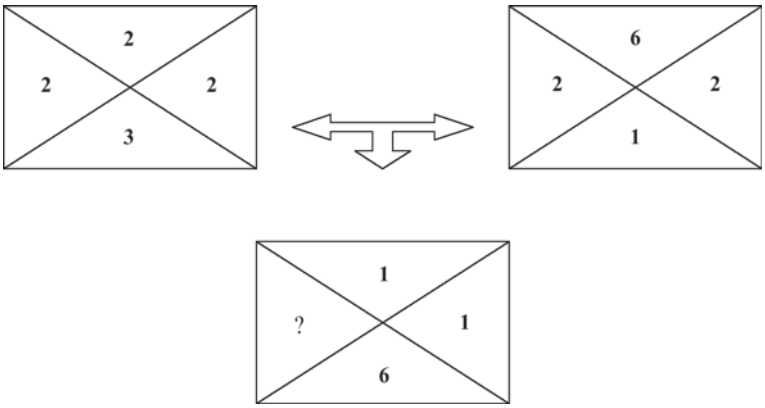

A) 4 B) 3 C) 2 D) 1

La bonne réponse est la réponse « A ».

5) Françoise est la sœur de Thérèse et Éric est le cousin de Karine. Pétula a presque le même âge que Thérèse, sa tante. Éric est plus âgé de cinq ans que sa sœur. Karine est plus jeune de 2 ans que sa cousine Pétula.

Parmi ces quatre propositions quelle est la seule qui peut être vraie ?

A) Karine est la fille de Françoise B) Thérèse est la cousine de Éric

C) Karine est la sœur de Thérèse D) Éric est le frère de Françoise

La bonne réponse est la réponse « A ».

TEST D'ANGLAIS

Programme, conseils, bibliographie

PUBLIC CONCERNÉ

Tout candidat ayant suivi des cours d'anglais durant sa scolarité – collège, lycée et formation de type BTS, DUT et Licence 2.

NATURE DE L'ÉPREUVE

Pour l'épreuve écrite d'anglais : elle consiste en un test (QCM) comprenant grammaire, structures, usages et compréhension d'un texte écrit.

CONSEILS DE PRÉPARATION

Sont évaluées les capacités linguistiques fondamentales : il faut donc maîtriser les règles de grammaire courante, savoir choisir le mot juste sur proposition de plusieurs synonymes, avoir assimilé les tournures idiomatiques classiques, et avoir acquis de bons réflexes.

Pour cela, il faut s'entraîner à chercher la règle de grammaire ou la tournure idiomatique visée. N'hésitez pas à établir une liste des règles de grammaire et du vocabulaire qui vous font défaut.

Il faut raisonner très vite, donc faites appel à la logique chaque fois que cela est possible et méfiez-vous des tournures très proches du français.

Seront évaluées l'aptitude à l'expression et la capacité de structuration du message.

En ce qui concerne la compréhension écrite, c'est la capacité à appréhender un message écrit qui sera évaluée ; il faut donc savoir discerner les difficultés, faire appel au raisonnement tout en respectant les critères grammaticaux et lexicaux.

En résumé, l'essentiel est de travailler le vocabulaire de base nécessaire à l'expression, le mécanisme de la formation des mots, les faux amis, les verbes à particule adverbiale et à préposition, les règles de grammaire de base.

Lisez aussi de bons quotidiens ou hebdomadaires (*The Economist, The Independent, The International Herald Tribune*, etc.).

BIBLIOGRAPHIE

- J. Brossard et S. Chevalier, *Grammaire alphabétique de l'anglais*, éd. Bordas.
- J. M. Thomson, *Vocabulaire anglais*, éd. Dunod.
- Alain Le Ho, *QCM d'anglais*, éd. Ellipse.
- *Longman Dictionary of Contemporary English*.

TEST D'ANGLAIS

Ce cas a été rédigé par l'ESC Montpellier.
Durée : 1 heure 30.

CONSIGNES

Aucun document n'est autorisé.

1. You have 1h30 to complete this exam

2. This exam is divided into 4 sections:

Section 1	*Grammar exercises*	*20 questions*	(15 minutes)
Section 2	*Find the error*	*15 questions*	(20 minutes)
Section 3	*Vocabulary exercises*	*25 questions*	(15 minutes)
Section 4	*Reading comprehension*	*20 questions*	(40 minutes)
Total		*80 questions*	

3. Please use your answer sheet to record your answers. If you think you have made a mistake on the first line of your answer sheet, there is a second line provided and it is this answer which will be taken into account.

4. Each section has its own instructions.

There is only one right answer to each question	
Each correct answer receives:	(3 points)
Each incorrect answer receives:	(-1 point)
Each unanswered question receives:	(0 point)

5. At the end of the exam, you will give the supervisor your test paper and your answer sheet.

SUJET

SECTION 1 – GRAMMAR EXERCICES

Choose the correct answer.

1. The bank _____ hasn't corrected the error on my account.
   a) always b) yet
   c) still d) already

2. Students will fail their exam if they _____ it with personal research.
   a) don't prepare b) won't have prepared
   c) won't prepare d) didn't prepare

3. I resented being made _____ the team's failure.
   a) responsible to b) responsible of
   c) responsible on d) responsible for

4. The new director _____ the company very well since he arrived.
   a) manage b) was managing
   c) has been managing d) manages

5. The financial crisis shows that more regulation _____ necessary.
   a) will be b) are
   c) is to be d) has been

6. There's a new regulation and you _____ eat food in the library.
   a) don't have to b) haven't got to
   c) needn't d) mustn't

7. What _____ when the explosion occurred.
   a) have you been doing b) are you doing
   c) were you doing d) do you do

8. Yesterday I went _____ beach to relax a bit.
   a) at b) to the
   c) at the d) to

9. None of the children _____ a museum before.
   a) have ever visited b) didn't ever visit
   c) never visited d) ever visited

10. The driver _____ stopped. The lights were red.
    a) had to b) should have
    c) should have to d) didn't have to

11. The tourist guide _____ while he went to check the price.
    a) had us waited b) had us to wait
    c) had us wait d) had us waiting

12. London, _____ historical monuments are world famous, is a great place to visit.
    a) whose b) which
    c) who's d) who

13. More than 10 million new voters _____ in the last US election.
    a) said to participate b) said to have participated
    c) said to participated d) are said to have participated

14. My parents _____ with my choice of studies.
    a) weren't really agreed b) don't real agree
    c) didn't really agree d) aren't real agree

15. Valencia has _____ aquarium in Europe.
    a) the most large b) the largest
    c) the most largest d) the higher

16. I asked _____ out the lights before leaving the classroom.
    a) to put b) they put
    c) them to put d) them putting

17. Today's financial crisis is evaluated at _____
    a) 1 800 billion of dollars b) 1 800 billions dollars
    c) 1 800 billions of dollars d) 1 800 billion dollars

18. Only when a contract has been signed by both parties _____
    a) it becomes legally binding b) that it becomes legally binding
    c) becomes legally binding d) does it become legally binding

19. _____ is important is to ensure that your negotiating partner has understood you.
    a) What b) Which
    c) This d) That

20. If we all _____ 1% of our income, poverty would be solved.
    a) giving b) give
    c) gave d) will give

Section 2 – Find the error: A, B, C, or D.

21. Barack Obama, whom / many people regard as a Messiah, / has a lot on his plate /
    A **B** **C**
    when he comes into office on 20 January 2009.
    D

22. Anglo-Saxon universities lay a lot of emphasis / on the value of academic research /
    A **B**
    and expect all their students / to do a lot of personal work to their studies.
    C **D**

23. Business practices have evolved / and the world has shrunk thanks to globalisation. /
    A **B**
    This is because there is many new technologies / and transport has considerably improved.
    C **D**

24. The employees were very interesting / in the new compensation plan, / which gave them
A **B** **C**
more opportunity / to be rewarded for creativity and initiative.
D

25. There are a lot of questions being asked today, / not only about the origins of the crisis /
A **B**
but the extent to which we will be affected / and how much this will finally cost us.
C **D**

26. Advertisement uses many different approaches / but companies are starting to realize /
A **B**
that endorsement by celebrities / and product placement are becoming more effective.
C **D**

27. He called an hour before the meeting / to say that he was real sorry / but that he would
A **B** **C**
arrive late. / He asked us to start without him.
D

28. If the wheel had never been invented / we would undoubtedly lived in a less polluted world /
A **B**
as cars would never have existed / and CO2 emissions would not have destroyed the planet.
C **D**

29. In today's complex financial environment, / there is a need for worldwide communication /
A **B**
where countries discuss with themselves / and avoid beggar-my-neighbour politics.
C **D**

30. Despite of the cost of interpreters / the European Union still uses 24 languages in Brussels. /
A **B**
If the member states were able to choose a single language / the costs would be reduced.
C **D**

31. Although the books arrived on time / and the students worked harder as last year /
A **B**
the results were still disappointing / and we need to find a better solution for next year.
C **D**

32. Market research indicates that / our new product corresponds to customer expectations /
A **B**
and particularly attract teenagers / because of its use of leading-edge technology.
C **D**

33. Richard Branson, CEO of Virgin, / has demonstrated considerable talent in brand
A **B**
stretching. / He was regularly been hailed as the / stereotype of an entrepreneurial manager.
C **D**

34. The decision to bail-out the banks / has been taken in September 2008 / in order to save
A **B** **C**
the banks from bankruptcy / and protect the borrowers from foreclosure.
C **D**

35. Although the university has considerably / invested in a multi-media library / it is always
A **B** **C**
difficult to find articles / as the selected databases are too limited.
C **D**

Section 3 – Vocabulary 1

Choose the word/words which has/have the closest meaning to the word/words underlined.

36. I was surprised that they <u>shunned</u> my offer.
a) turned b) spurned
c) shined d) twisted

37. My colleagues are continually <u>vying</u> for the top jobs.
a) seeing b) discussing
c) competing d) calculating

38. Congress should not have <u>dithered</u> so much about the Paulson bail-out plan.
a) discussed b) debated
c) disagreed d) hesitated

39. The financial crisis and market volatility put us in a <u>dodgy</u> situation today.
a) risky b) gloomy
c) dire d) unacceptable

40. When we received the <u>invoice</u> we were shocked by the amount.
a) bill b) call
c) e-mail d) message

41. During the negotiations I was offered a <u>bribe</u> by the other company.
a) information b) loan
c) inducement d) indication

42. China is poised to become the leading economic power in the world.
a) supposed b) expected
c) ready d) thought

43. They waited for the 4th quarter results with a strong sense of foreboding.
a) forecast b) forethought
c) optimism d) apprehension

44. People are very well-off in Dubai compared to the inhabitants of Warsaw.
a) healthy b) rich
c) disciplined d) successful

45. After a lot of hard work, we finally made a breakthrough.
a) discovery b) rupture
c) interruption d) separation

VOCABULARY 2

Choose the word which has a similar meaning to the word in bold type.

46. **paltry**
a) chicken b) friendly c) worthless d) greedy

47. **dire**
a) dreadful b) dear c) doubtful d) fatal

48. **gifted**
a) offered b) presented c) generous d) talented

49. **warehouse**
a) factory b) stockroom c) outlet d) shop

50. **allege**
a) claim b) lighten c) enlighten d) legalise

51. **hardly**
a) barely b) forcefully c) strongly d) durably

52. **urge**
a) emerge b) encourage c) hurry d) fasten

53. **upset**
a) annoy b) establish c) implant d) set up

54. **predict**
a) say first b) interrupt c) forecast d) dictate

55. **bid**
a) wait b) push c) obesity d) offer

56. **flaw**
a) ground b) defect c) default d) effect

57. **transpired**
a) turned out b) sweated c) expired d) transited

58. **linger**
a) hang on b) language c) underwear d) lengthen

59. **gullible**
a) tedious b) bored c) naive d) stressed

60. **let down**
a) drop b) slump c) decrease d) disappoint

Section 4 – Reading comprehension

Text 1

The holy temple of eco-friendly food

Something like a schism has occurred in the church of fine dining in the last 12 months. On the one hand are the eco puritans who insist that all food served in restaurants should be locally sourced, seasonal and, if possible, organic; on the other are the epicureans who believe that a restaurateur's first loyalty should be to the food and the way it tastes, with environmental considerations being secondary.

The eco puritans favour traditional recipes and are intensely suspicious of modernity, while the epicureans believe in constant experimentation and are pro science and technology.

At the moment, the greens are in the ascendant and the majority of fine-dining establishments in London now claim to be environmentally friendly – even if it rarely extends beyond serving wild salmon. However, the bar has recently been set at a new height with the opening of Acorn House, a restaurant that aims to be "carbon neutral". That is to say, it intends to reduce its carbon emissions to such a low point that it is able to compensate for them by planting trees, cultivating flowers, recycling waste, and so forth.

To that end, the tap water they serve is purified on the premises; all the fresh produce is sustainable and locally sourced; any leftovers are thrown on the compost heap in the back garden; the tables and benches are made from reclaimed wood; the restaurant's fleet of vans run on biodiesel. In the world of the eco puritans, this is a holy temple.

The temptation, on first setting foot in Acorn House, is to try and find exceptions to the low-carbon rule. I immediately homed in on the wine list and ran my eye down the page until I found an Australian white. What about the "food miles" involved in air-freighting that? "*All our importe produce comes by ship or rail,* says Jamie Granger-Smith, *the manager. We really are committed to minimising our carbon footprint.*"

Granger-Smith was the manager of Monte's when Jamie Oliver was head chef and he helped set up Fifteen in 2000. Like that restaurant, Acorn House is owned by a charitable trust and is planning to introduce a training scheme whereby it employs ten unemployed youngsters each year and initiates them into the catering trade. In other words, Granger-Smith is such an eco puritan that his commitment to recycling isn't limited to food. He intends to recycle human beings, too.

I say, I was desperately trying to find fault with Acorn House, but it was a losing battle. Take the bill of fare. Instead of the usual selection of starters and mains, the menu enables you to specify the size of each dish, choosing a selection of ingredients from an extensive list on the right-hand side.

For instance, if you choose a salad as your main course, you can either choose three ingredients from the list or five, depending on your appetite. Obviously, the point of this is to minimise waste by discouraging you from ordering more than you eat.

My companion and I decided to start with a selection of cured meats – five, not three – and then worked our way through a number of dishes, including beetroot soup, wild venison tagliatelle, roast shoulder of mutton and sirloin steak. I have to say that, in spite of the limitations imposed on the kitchen by the restaurant's commitment to carbon neutrality, it was all pretty good.

The cured meats in particular were accompanied by a mouth-watering mozzarella. How Acorn House manages to keep it this fresh, given the ban on air freight, is a mystery. Do they use gliders? All in all, then, a major victory on behalf of the eco puritans. I await the epicurean response with bated breath. ***Toby Young,* ES Magazine, 29 January 2007 (edited).**

Text 1: Questions

61. The overall theme of this article could be best described as
    a) the debate between eco puritans and epicureans
    b) an example of an eco-friendly restaurant
    c) epicurean eating habits
    d) traditional British food

62. Eco puritans believe in
    a) a scientific approach to food innovation
    b) the use of technology and experimentation
    c) giving priority to the way food tastes
    d) traditional recipes

63. Epicureans favour
    a) a modern approach to develop new flavours
    b) environmental considerations

c) using locally sourced products
d) using products that are in season

64. What does the reference to a schism in the church of fine dining mean?
a) people eat out on Sunday after attending a religious ceremony
b) some restaurants are being created in disused churches and temples
c) differences in eating philosophy have become more marked
d) fine dining is becoming popular in London

65. Jamie Granger-Smith is?
a) a famous British chef
b) the manager of Acorn House
c) a Greenpeace activist
d) a food critic and journalist

66. Which of the following is not used in the text to describe CO2 reduction efforts?
a) low-carbon rule
b) carbon regulation
c) carbon footprint
d) carbon neutrality

67. The food that customers do not eat is
a) recycled in the kitchen
b) fed to animals
c) used to make bio-fuels
d) composted

68. A meat not mentioned in the text is
a) pheasant
b) deer
c) lamb
d) beef

69. The Acorn House restaurant also
a) helps young people in difficulty
b) gives money to charity
c) produces its own food
d) cures its own meat

70. Why does the journalist "await the epicurean response with bated breath"?
a) he believes the epicureans will respond fast to challenge
b) epicurean innovation will take his breath away
c) he is holding his breath with the excitement of what is to come
d) he too wants to reduce his carbon footprint

TEXT 2

Europe's 10bn-euro space vision

Member states of the European space agency (ESA) have agreed a 10bn-euro budget at their meeting in The Hague. The figure, which covers the next three to five years, represents a substantial increase in funding. Ministers said the investment in space would help European industry pull through the current economic downturn. The new money will help build new Earth observation satellites, maintain ESA's participation in the space station, and fund probes to the planets.

It took the science ministers from ESA's 18 member states two days of intense discussions to arrive at the budget figure. Agency officials had drawn up a "wish list" valued at 10.4bn-euros and hoped to get at least 90% of that figure. It the end, their expectations were exceeded, with the meeting approving a budget line of 9.9bn – over a billion more than the commitments made the last time the ministers met in Berlin in 2005.

The two biggest contributors were Germany, at 2.7bn, and France at 2.3bn. The Italians contributed just over a billion; the UK just under a billion. The new budget will allow ESA to grow its basic science programme, at 3.5% a year, whilst at the same time starting a number of new programmes.

Europe's Ariane 5 rocket, which has come to dominate the commercial launcher market, will now be upgraded to allow it to carry heavier payloads than its current nine-tonne limit. Ministers agreed to put almost 1.4bn-euros into its ongoing activities at the International Space Station.

The second phase was approved of the world's most ambitious environmental monitoring project, known as GMES, which requires a series of new Earth observation satellites to be launched.

A project to build the next generation of meteorological satellites was also funded. This project actually received more money than was requested such was the interest from France and Germany.

In addition, Europe will now take the first step in a plan that could eventually lead to a manned spaceship based on its highly successful unmanned space-station cargo-vessel, known as the ATV. A feasibility study will be undertaken to work out how a re-entry capsule could be added to the freighter, first to bring materials safely back from the space station but eventually, also, humans. Once the first step with the cargo version is completed in, say 2017, ESA can move quickly towards the manned capsule because the configuration will be the right one from the beginning. Agency officials cautioned, however, that a crew ship was a long-term goal and depended on the money being available in the future to build it, and on the need for such a spacecraft. In any case, an ATV will not fly before the end of the next decade.

One of the key decisions for the UK at this meeting centred on ExoMars, the robotic rover ESA intends to send to the Red Planet in 2016 to search for microbial life. Not all the money was promised in The Hague, but most observers here thought the funding would be made up in time. The UK science minister Lord Drayson said the important point was that ExoMars had been accepted by member states as an important mission for ESA.

"*This is a really exciting project, he told BBC News. It builds again on the UK expertise in robotics. We expect to have a key part of the technology which enables the mission to take place, and it will be fascinating to see whether we do find evidence of life on Mars.*"

In another significant move, Britain pledged €121m to the Advanced Research in Telecommunication Systems (Artes) programme. This will go into the development of ever more sophisticated satellite payloads – a particular strength of the UK.

***BBC News,* Jonathan Amos, 26 November 2008 (edited).**

Text 2: Questions

71. The general theme of this text is
    a) the Eurozone's space programme budget
    b) the cooperation between the ESA and the NASA
    c) the recently voted European space agency budget
    d) the ESA plans to increase membership to 18

72. The science ministers believe that the space programme
    a) will help to resolve the economic slump
    b) will make ESA competitive with the NASA
    c) will provide Europe with greater military protection
    d) will lead to landmark scientific discoveries

73. The word "wish list" (line 7) means
    a) project details
    b) expected outcomes
    c) order book
    d) hoped-for funding

74. Compared to previous budget commitments
    a) the The Hague decision is 20% higher than that taken in Berlin
    b) there is a €1bn increase in the latest budget
    c) the recent budget is 10% lower
    d) the 2008 budget represents a 3.5% increase

75. The 4 major contributors represent roughly what percentage of the overall budget?
    a) 50
    b) 55
    c) 60
    d) 70

76. What is a "payload" (line 15)?
    a) the cost of astronauts' salaries
    b) the cargo carried by transporters

c) the budget necessary for space programmes
d) the maximum weight of a satellite

77. The "ATV" (line 22) is
a) a space vessel used to transport cargo to space-stations
b) a military satellite
c) an observation satellite
d) an Advanced Telecommunications Vehicle

78. A crew ship transporter will not be operational before
a) 2016
b) 2017
c) 2020
d) 2030

79. 2 particular strengths of the UK are
a) GMES and observation satellites
b) robotics and increasingly sophisticated satellite payloads
c) telecommunication and military satellite
d) improved satellite payloads and GPS

80. The project to send a robot to Mars is
a) of particular interest to the United Kingdom
b) fully funded in the 2008 budget
c) the next step in manned capsules
d) sure to prove that life exists on Mars

CORRIGÉ

SECTION 1 – GRAMMAR EXERCICES

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
c	**a**	**d**	**c**	**a**	**d**	**c**	**b**	**a**	**b**
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
c	**a**	**d**	**c**	**b**	**c**	**d**	**d**	**a**	**c**

SECTION 2 – FIND THE ERROR: A, B, C, OR D.

21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
c	**d**	**c**	**a**	**c**	**a**	**b**	**b**	**c**	**a**
31	32	33	34	35					
b	**c**	**c**	**b**	**c**					

SECTION 3

Vocabulary 1

36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
b	**c**	**d**	**a**	**a**	**c**	**c**	**d**	**b**	**a**

Vocabulary 2

46	47	48	49	50	51	52	53	54	55
c	**a**	**d**	**b**	**a**	**a**	**b**	**a**	**c**	**d**
56	57	58	59	60					
b	**a**	**a**	**c**	**d**					

SECTION 4 – READING COMPREHENSION

Text 1

61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
b	**d**	**a**	**c**	**b**	**b**	**d**	**a**	**a**	**c**

Text 2

71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
c	**a**	**d**	**b**	**d**	**b**	**a**	**c**	**b**	**a**